



PROT O C O L E

**Assemblée primaire
du 10 juin 2014**

Ouverture : 20 H 00, à l'auditorium du centre scolaire de Moréchon

Présidée par : M. Michel Dubuis, Président

Présents : - le Conseil communal au complet
- la secrétaire communale
- quelques 160 citoyennes et citoyens

Au nom du Conseil communal, M. le Président est heureux d'accueillir une si belle assistance. Il souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens et les remercie de consacrer une soirée pour les affaires communales. Cette assemblée a été convoquée valablement dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes. Les comptes étaient consultables auprès de la caisse communale durant le délai de la présente convocation.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président propose de nommer Mme Christiane Zuchuat Dayer et MM. Bertrand Taccoz – Jean-Pierre Favre et Vincent Roten comme scrutateurs de ces assemblées. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes nommées pour avoir accepté cette tâche.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation des assemblées de ce soir, soit :

Table des matières

Table des matières	2
1. Procès-verbal de la dernière assemblée	3
2. Présentation des comptes 2013 de la Municipalité	3
3. Rapport de l'organe de révision	4
4. Questions sur les comptes 2013 de la Municipalité	5
4.1 UDC Savièse	5
5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels – approbation	5
5.1 Schaffenberger Daniel, Roumaz	6
5.2 Varone Jérôme, ancien conseiller, St-Germain	6
5.3 Dumoulin Albert, St-Germain	6
5.4 Perroud Bruno, député-suppléant, St-Germain	6
6. Rectification de la limite territoriale – Sion – Savièse – approbation	6
6.1 Udry Robin, Roumaz	6
7. Convention entre les Communes d'AggloSion - approbation	7
7.1 Luyet Anne, députée-suppléante, St-Germain	8
7.2 Dumoulin Albert, St-Germain	8
7.3 Taccoz Bertrand, Chandolin	9
8. Divers	9
8.1 Ordonnance sur les résidences secondaires – applicable aux Communes de 20 % et plus	9
8.2 APEA du Coteau	10
1. Procès-verbal de la dernière assemblée	11
2. Présentation des comptes 2013 de la Bourgeoisie	11
2.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement	11
3. Rapport de l'organe de révision	11
4. Demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Savièse de M. Sébastien Favrod	12
5. Divers	12
8.3 Dumoulin Albert, St-Germain	12
8.4 Zuchuat Alban, Granois	12

Ordre du jour de l'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2013 de la Municipalité
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes 2013 de la Municipalité
5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels – approbation
6. Rectification de la limite territoriale – Sion – Savièse – approbation
7. Convention entre les Communes d'AggloSion - approbation
8. Divers

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2013 de la Bourgeoisie
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes 2013 de la Bourgeoisie
5. Demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Savièse de M. Sébastien Favrod
6. Divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

Les citoyennes et les citoyens ont pu déjà prendre connaissance des comptes 2013 de la Municipalité et de la Bourgeoisie par une publication dans le bulletin d'information « Savièse », sur le site internet de la Commune et recevoir les informations souhaitées auprès de notre administration.

L'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaires et bourgeoisiaux ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Celui de la dernière assemblée du 2 décembre 2013 ne soulevant aucune remarque ou commentaire est considéré comme accepté, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

2. Présentation des comptes 2013 de la Municipalité

M. le Président annonce que le résultat exceptionnel de l'exercice 2013 permettra, à moyen et long terme, d'anticiper sereinement l'avenir. Des réflexions sont menées par le Conseil communal, elles seront présentées à la prochaine assemblée primaire. Les préoccupations depuis quelques années sont, entre autres, la recherche de nouvelles sources d'eau potable, le réaménagement de la rue du Stade et la création d'un cabinet médical de groupe.

La parole est cédée à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances, pour la présentation des comptes 2013.

Ces comptes ont été examinés par la commission des finances et acceptés par le Conseil communal, le 1er mai dernier.

Ils sont commentés selon leurs natures et tâches. Des graphiques illustrent les chiffres et complètent les commentaires de M. Reynard.

Les finances communales sont saines et l'exercice 2013 affiche un résultat extraordinaire, avec une marge d'autofinancement d'env. 13,7 millions, découlant principalement :

- d'une rentrée fiscale singulière grâce à un gain de loterie,
- d'une évolution toujours positive des autres rentrées fiscales,
- d'une saine gestion des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation des charges de fonctionnement est liée à la comptabilisation d'un amortissement extraordinaire d'environ 6,6 millions et celle des recettes correspond à une rentrée fiscale unique et l'évolution favorable des autres recettes fiscales.

Les amortissements extraordinaires ont été réalisés sur le réseau routier communal (CHF 3'240'000.--) et sur la conduite de transport d'eau potable (CHF 3'335'000.--). L'expertise mettant un terme au litige autour des travaux sur la conduite de transport d'eau potable traversant le tunnel du Prabé a en conclusion admis que la Commune devait supporter seule les frais de remise en état de ladite conduite.

Avec l'introduction des nouvelles dispositions pour la perception des taxes sur la gestion des déchets, le coût du traitement de ces derniers a été autofinancé. Un montant de CHF 160'000.-- a été porté au bilan, il devra être couvert par le produit des taxes de ces prochaines années.

Dès le 1.1.2013, l'impôt sur le culte est supprimé. Désormais, l'excédent des charges obligatoirement supporté par la Commune sera prélevé du ménage communal.

Les récapitulations des comptes municipaux s'établissent comme suit :

Pour les comptes de fonctionnement :

<i>le total des charges se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>27'549'668.29</i>
<i>le total des revenus se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>29'472'276.87</i>
<i>excédent des revenus</i>	<i>CHF</i>	<i>1'922'608.58</i>

Pour les comptes d'investissement :

<i>le total des dépenses se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>5'580'509.10</i>
<i>le total des recettes se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>707'308.85</i>
<i>investissements nets</i>	<i>CHF</i>	<i>4'873'200.85</i>
<i>marge d'autofinancement</i>	<i>CHF</i>	<i>6'963'792.43</i>
<i>soit un excédent de financement de</i>	<i>CHF</i>	<i>2'090'591.58</i>

L'endettement net de la Municipalité se chiffre au 31.12.2013 à CHF 1'073'890.56, soit CHF 155.-- par habitant.

M. Reynard informe l'assemblée qu'il reste à disposition pour d'éventuelles questions.
M. le Président félicite M. Reynard pour la présentation des comptes 2013.

Avant d'ouvrir la discussion sur les comptes 2013 de la Municipalité, M. le Président passe à la parole à M. De Iaco pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

3. Rapport de l'organe de révision

M. De Iaco donne lecture du rapport de l'organe de révision dont les conclusions mentionnent :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco,
- l'endettement net de la Municipalité est considéré comme faible et a évalué de manière favorable,
- selon notre appréciation, la Municipalité est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil Municipal a eu lieu.

L'organe de révision recommande d'approuver le compte annuel qui est soumis à l'assemblée primaire.

4. Questions sur les comptes 2013 de la Municipalité

4.1 UDC Savièse

L'UDC Savièse a transmis, par écrit, quelques remarques et questions auxquelles ce parti prie de bien vouloir répondre à l'assemblée primaire.

Il s'interroge, en autres, sur l'évolution des coûts d'une autorité intercommunale plutôt que communale et la question de savoir si, justement, la participation à une autorité intercommunale plutôt que communale est satisfaisante, à l'usage, dans son fonctionnement.

Cette intervention n'influençant pas les comptes 2013, des informations sur cette nouvelle structure seront apportées dans les divers de l'ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée parmi l'auditoire, M. le Président passe au vote pour l'approbation des comptes 2013 de la Municipalité

L'Assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2013 de la Municipalité.

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de la confiance témoignée.

5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels – approbation

M. le Président présente la proposition du Conseil communal d'introduire un impôt additionnel sur les mutations des immeubles situés sur le territoire de la Commune.

La nouvelle loi valaisanne sur les droits de mutations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Elle abroge la loi sur le timbre. Le taux de l'impôt additionnel ne peut pas excéder 50% des droits de mutations cantonaux.

L'assemblée primaire a la compétence pour décider l'introduction de cet impôt additionnel.

Valeurs des actes		Taxe
Minimum	Maximum	
SFr. 1'001.00	SFr. 50'000.00	SFr. 10.00
SFr. 50'001.00	SFr. 500'000.00	0.5 %
SFr. 500'001.00	SFr. 1'000'000.00	0.65 %
SFr. 1'000'001.00	indéterminé	0.75 %

Les actes et les écrits ayant pour effet de transférer juridiquement ou économiquement la propriété sont soumis à l'impôt additionnel.

Ne sont pas soumis à l'impôt additionnel :

- Les actes dont la valeur ne dépasse pas CHF 1'000.--,
- Les actes portant sur des transferts de propriété en ligne directe, entre époux ou entre partenaires enregistrés, y compris en exécution de liquidation du régime matrimonial ou du partenariat enregistré.

L'impôt additionnel est dû par l'acquéreur ou le propriétaire de l'objet du gage. Toutefois les parties au contrat sont solidairement responsables du paiement de l'impôt.

Les articles du règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels sont portés à la connaissance de l'auditoire.

Questions de citoyens

5.1 Schaffenberger Daniel, Roumaz

A la question de M. Schaffenberger, la terminologie de l'article 2 a été reprise de l'article 18 de la loi cantonale sur les droits de mutations.

5.2 Varone Jérôme, ancien conseiller, St-Germain

M. Varone souligne que l'augmentation théorique, avec l'introduction de l'impôt additionnel, ne serait que de 0,3 %. L'ancien droit de timbre était, uniformément, fixé à 1,2 %, alors que l'impôt additionnel se monte à 1,5 % (1 % pour le Canton et 0,5 % pour la Commune).

5.3 Dumoulin Albert, St-Germain

A la question de M. Dumoulin, la modification d'une cédule hypothécaire sur papier en une cédule hypothécaire de registre, l'impôt minimal fixe est prélevé.

Lors de la transformation d'une hypothèque ou d'une obligation hypothécaire au porteur en une cédule, l'impôt est exonéré à concurrence du montant de l'inscription, pour autant que le créancier et l'objet de gage restent identiques.

5.4 Perroud Bruno, député-suppléant, St-Germain

Les finances communales étant saines, le montant estimé d'environ CHF 300'000.— serait affecté à quelle dépense ?

Comme chaque impôt, ce montant sera affecté au ménage communal.

La parole n'étant plus demandée parmi l'auditoire, M. le Président passe au vote pour l'approbation du règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels.

L'Assemblée primaire refuse, à main levée et à une large majorité, ce règlement.

Au nom du Conseil communal, M. le Président prend acte de cette décision, prise en toute démocratie par l'assemblée primaire.

6. Rectification de la limite territoriale – Sion – Savièse – approbation

Les Communes de Sion et de Savièse, accompagnées du bureau géomètres Centre SA, ont procédé à une vision locale de la limite intercommunale Sion-Savièse.

Il s'agit d'adaptations minimales. Des différences apparues lors de la comparaison des mensurations de Savièse et de Sion.

M. le Président présente les différentes corrections proposées.

Selon l'article 3, alinéa 3, de la loi sur les Communes, les modifications mineures des limites intercommunales sont soumises à l'approbation de l'assemblée primaire et du Conseil d'Etat.

Aussi, l'auditoire est invité à donner son approbation pour les rectifications proposées.

Questions de citoyens

6.1 Udry Robin, Roumaz

Sous forme de boutade, M. Udry constate que c'est la première fois depuis 500 ans que Savièse gagne du terrain sans faire couler du sang.

La parole n'étant plus demandée parmi l'auditoire, M. le Président passe au vote pour l'approbation des rectifications proposées pour la limite territoriale Sion – Savièse.

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, ces rectifications.

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de la confiance témoignée.

7. Convention entre les Communes d'AggloSion - approbation

M. le Président présente la convention proposée entre les Communes d'AggloSion.

Le projet de l'AggloSion a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2011.

Ce projet regroupe 12 communes du Valais central, soit : Les Agettes – Arbaz – Ardon – Ayent – Conthey – Grimisuat – Nendaz – St-Léonard – Savièse – Sion – Vétroz et Vex.

Pour Savièse, le projet de départ a été accepté par l'assemblée primaire le 28 novembre 2011.

La convention concrétise la collaboration intercommunale dans les tâches relevant des domaines de l'aménagement régional du territoire, de la mobilité et de la protection de l'environnement.

La convention est conclue au maximum pour la durée du projet d'agglomération, soit jusqu'au 31 décembre 2029 (sortie dès le 31.12.2024).

En mai 2013, la Confédération annonçait l'acceptation du projet (2^{ème} génération 2015-2018).

La participation a été fixée à 40 %, soit une contribution de la Confédération de près de 33 mios, pour un coût total évalué à plus de 83 mios.

Certaines mesures périphériques ne sont pas retenues au cofinancement de la Confédération mais cofinancées par l'Agglo. L'effet de ces mesures est pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité du projet global et ces mesures doivent être mises en œuvre par l'Agglo.

Les communes-membres ont décidé une répartition solidaire des contributions fédérales pour toutes les mesures (cofinancées et non cofinancées). Répartie sur l'ensemble de ces mesures, la contribution est ramenée à 33 % du coût total du projet (CHF 99,18 mios).

Mesures concernées (coûts 2011)	
* R13 Conthey, réaménagement de l'avenue de la Gare	3.10 mios
* R18 Saint-Germain, Roumaz, réaménagement de la traversée des villages	5.40 mios
* R21 Grimisuat, réaménagement du centre	1.95 mio
* R25 Vex, réaménagement de la traversée du village	3.40 mios
* MD6 Sion, réaménagement de la rue des Casernes et de la route de Bramois	2.13 mios
Total des mesures considérées mais non cofinancées par la confédération.	15.98 mios

Total des mesures à considérer (non cofinancées)	15.98 mios
Total des mesures cofinancées (coûts 2011)	83.20 mios
Total des mesures à cofinancer par l'agglomération (coûts 2011)	99.18 mios
Cofinancement de la Confédération (base : coûts 2011 : 40 % de 83,2 mios)	33.28 mios
Cofinancement de la Confédération recalculé (33,28 mios / 99,18 mios)	33.56%

Savièse bénéficie de cette répartition solidaire. Le projet de réaménagement de la traversée de Roumaz et de St-Germain, est estimé à 5,4 mios.

Participations :

- 33 % - Agglo (en participant) du coût total
- après déduction de cette participation :
 - 70 % - Canton (loi cantonale sur les routes)
 - 30 % - les Communes

Le projet de réaménagement de la traversée de Roumaz et de St-Germain est à l'état de première ébauche.

Les études de détail sont à réaliser.

A ce stade d'avancement du projet, et eu égard aux retours positifs de la Confédération, les Communes concernées se doivent de préciser et détailler les droits et obligations de chacune, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet et de régler les charges et répartition des frais.

Les éléments essentiels de la convention :

Organes d'AggloSion

Le comité de Direction est l'organe suprême d'AggloSion. Il composé du président de chaque commune-membre et des délégués de l'Etat du Valais. Un bureau est également établi afin de préparer tous les éléments nécessaires pour validation par le Comité de direction

Charges et répartition des frais

Les charges comprennent les frais d'administration du projet, les frais d'études globales et les frais financiers, intérêts et amortissements des mesures

La répartition des frais d'études globales est définie par une contribution annuelle par habitant (CHF 1.50) et par un pourcentage (0,6%) du coût des mesures retenu par l'agglomération sur la part des subventions, fixée annuellement par le Comité de Direction.

Pour assumer une juste répartition des contributions fédérales pour les mesures cofinancées et non cofinancées, il est prévu une distribution de 33 % de cette contribution pour les études et réalisations des mesures planifiées dans ce projet AggloSion.

Réalisation des mesures

La réalisation des études et des mesures est conduite par la commune ou les communes s'il s'agit d'une mesure intercommunale, ou le canton.

Les articles 14 répartition des frais – 16 modalités de réalisation – 17 réalisation des mesures – 20 sortie et les annexes à la convention sont portés à la connaissance de l'auditoire.

Le principe de l'Agglo est soumis à la loi sur les Communes. L'organe législatif est informé qu'il sera consulté pour les objets de sa compétence, notamment pour les questions relatives à l'aménagement du territoire et au financement des mesures le concernant.

Avant toute mesure sur le territoire communal, l'assemblée primaire devra donc statuer.

Questions de citoyens

7.1 Luyet Anne, députée-suppléante, St-Germain

Mme Luyet s'interroge sur la route de contournement et l'aménagement de parking sur le territoire saviésan.

Pour les projets de 2^{ème} génération admis au cofinancement par l'Agglo, il s'agit uniquement des mesures annoncées précédemment, pour un montant total de 15,98 mios.

Le parking sera peut-être proposé pour les projets de 3^{ème} génération, en rappelant que tout projet sera préalablement soumis à l'assemblée primaire, compétente pour les questions relatives à l'aménagement du territoire et au financement des mesures la concernant.

7.2 Dumoulin Albert, St-Germain

A la question de M. Dumoulin, le projet de la route de contournement n'est pas freiné. Des garanties ont été données par le service cantonal des routes que le projet suivait son cours. Le Grand-Conseil n'a pas encore voté le crédit nécessaire. Toutefois, le Conseiller d'Etat, Jacques Melly, a confirmé à 6,5 mios la somme totale de l'ensemble des participations de la Commune de Savièse pour cette réalisation.

7.3 Taccoz Bertrand, Chandolin

Quel serait le cout effectif pour Savièse si l'Agglo ne participait pas à la mesure pour le réaménagement de la traversée de Roumaz et de St-Germain ?

Les cinq mesures considérées mais non cofinancées par la Confédération sont confirmées.

Savièse participera dans le cadre de l'Agglo et sur le 30 % à la charge des communes concernées par ce projet.

Selon la loi sur les routes, après déduction d'éventuelles participations ou contributions de la Confédération ou de tiers, les frais de construction, de correction et de réfection des voies publiques cantonales sont supportés à raison de 70 % par l'Etat et 30 % par les communes appelées à contribution.

L'entretien de la chaussée des voies publiques cantonales à l'intérieur des localités, excepté le service hivernal, incombe pour 50% à l'Etat et 50% à la Commune.

La parole n'étant pas demandée parmi l'auditoire, M. le Président passe au vote pour l'approbation de cette convention.

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à une large majorité, cette convention.

Le Conseil communal remercie l'assemblée primaire d'avoir réservé un accueil favorable à cette proposition de convention.

8. Divers

8.1 Ordonnance sur les résidences secondaires – applicable aux Communes de 20 % et plus

M. le Président donne les informations nécessaires portant sur la part des résidences secondaires pour notre Commune.

L'ordonnance du 22 août 2012 sur les résidences secondaires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle s'applique aux communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20 % du parc des logements,

L'annexe de cette ordonnance mentionne les communes qui présentent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20 %. La liste des communes annexée à l'ordonnance est mise à jour au moins une fois par an par l'Office fédéral du développement territorial sur la base :

- a) des preuves fournies par les communes,
- b) des relevés de l'office fédéral de la statistique

La Commune de Savièse ne figure pas sur cette annexe (état le 15 novembre 2013).

En 2013, l'Office fédéral de la statistique a publié des données actualisées sur les logements occupés dans le cadre de la statistique des bâtiments et des logements.

Jusqu'alors, les communes concernées ont été déterminées sur la base des données du recensement de la population de l'an 2000 et du registre fédéral des bâtiments et des logements.

Le 11 mars 2014, l'Office fédéral du développement territorial ARE a transmis un courrier aux communes pour lesquelles il est présumé que la part des résidences secondaires dépasse 20 %.

La Commune de Savièse a reçu ce courrier (20,9 %).

Les Communes ont jusqu'à cet été pour apporter la preuve que la part des résidences secondaires est inférieure à 20 %.

Inventaire des résidences principales (art. 4 de la loi) :

- toute commune établit une fois par année un inventaire des logements,
- inventaire sur le nombre total de logements et le nombre de résidences principales

Est une résidence principale, au sens de la loi, un logement occupé par au moins une personne ayant son domicile principal.

Sont assimilés à des résidences principales :

- locaux occupés pour les besoins d'une activité lucrative ou de formation,
- logements supplémentaires occupés durablement par un ménage privé dans le même bâtiment,
- logements habitables demeurés vides depuis un an au plus,
- logements utilisés pour l'agriculture et pas accessibles toute l'année

Les corrections apportées par la Commune au registre des bâtiments ont été par exemple :

- La nature des bâtiments, issue de l'ancien cadastre, introduite dans le RegBl en 2000, n'était plus d'actualité.
- Certains bâtiments ont été introduits à double dans le RegBl, suite à l'apparition des nouveaux numéros de parcelles des mensurations fédérales.
- Dans la catégorie des logements occupés en permanence, 51 logements ont été réunis à un logement principal et sont utilisés par un seul ménage.

Liste des logements annoncés :

- logements non habitables 100
- logements occupés 3186
- logements occupés temporairement 447
- logements occupés à d'autres fins 31
(bureaux, commerces, cabinets, etc.)

Les chalets de la vallée du Sanetsch sont supposés ne pas entrer dans le cadre de l'ordonnance car :

- inhabités la plus grande partie de l'année, en raison de leur altitude,
- leur exploitation à des fins d'habitation reste faible.

8.2 APEA du Coteau

A la question posée par le parti UDC « En relation avec les comptes 2013, une information peut-elle être donnée sur l'autorité intercommunale de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) portant sur l'évolution des coûts d'une autorité intercommunale plutôt que communale comme l'était la chambre pupillaire. Répondre aussi à la question de savoir si, justement, la participation à une autorité intercommunale plutôt que communale est satisfaisante, à l'usage, dans son fonctionnement. ».

Mme Anne-Lise Solliard, conseillère communale responsable des affaires sociales apporte les informations nécessaires liées à la nouvelle structure intercommunale l'APEA du Coteau.

Au préalable, Mme Solliard précise que l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, ci-après nommée APEA, remplace l'ancienne chambre pupillaire. Elle est chargée d'appliquer le droit de la tutelle. L'APEA est une instance judiciaire indépendante des communes qui la composent. A cet égard aucune instruction ne peut être donnée à ses membres quant à la gestion des dossiers ou quant à la manière dont ils doivent exécuter leurs tâches. Elle fonctionne depuis le 1er janvier 2013.

Le Conseil communal de l'ancienne législature a opté pour une APEA intercommunale avec les communes d'Arbaz, Ayent et Grimisuat.

La volonté du législateur était d'en faire des autorités judiciaires indépendantes et efficaces. Cette efficacité ne passe que par un grand professionnalisme de cette entité. Seul un nombre de dossiers suffisants est de nature à répondre à ce besoin de professionnalisme. La raison pour laquelle l'Autorité intercommunale a été favorisée est que le territoire de la commune de Savièse ne compte que 6'884 habitants pour un bassin intercommunal de 14'527 habitants. En outre, le fait d'avoir une seule autorité intercommunale permet de trouver plus facilement des personnes formées en la matière.

En effet, pour répondre à la législation en vigueur (LACCS), cette autorité doit être composée d'un président, d'une secrétaire ainsi que d'un juge de commune. Elle ne peut délibérer valablement que si trois de ses membres sont présents. Les membres de l'autorité sont issus du domaine du droit, du travail social et de la pédagogie/psychologie (infantile). Ils ont acquis leurs compétences par une formation appropriée (exceptionnellement par de la formation continue et de la pratique).

L'APEA est obligatoirement assistée d'un greffier, titulaire d'un titre universitaire en droit nommé par l'autorité de protection pour la période administrative. Le greffier participe aux délibérations avec voix consultative.

Rappelons que le Conseil communal officie en tant qu'exécutif et n'a que peu de marge de manœuvre. Il ne fait qu'appliquer le droit fédéral et cantonal.

Le législateur cantonal était bien conscient que les coûts que générerait le nouveau système seraient conséquents. C'est la raison pour laquelle il a préféré laisser les frais de ces tribunaux à charges des

communes plutôt que de créer des tribunaux payés par le canton, après avoir envisagé dans un premier temps cette dernière variante.

Si Mme Luyet estime que le système est trop coûteux pour les communes, ce qui est l'avis de Mme Solliard, cette dernière l'en remercie chaleureusement d'intervenir auprès du Grand-Conseil. Il ne serait pas inutile qu'un bilan du nouveau système soit tiré au niveau cantonal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoisiale en demandant aux non-bourgeois de s'abstenir

L'assemblée bourgeoisiale

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 2 décembre dernier est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune.

2. Présentation des comptes 2013 de la Bourgeoisie

M. Vincent Reynard, vice-président, apporte les explications utiles et nécessaires. Les récapitulatifs des comptes bourgeoisiaux s'établissent comme suit :

2.1. Récapitulatif des charges et des revenus du compte de fonctionnement

<i>Pour les comptes de fonctionnement</i>		
<i>le total des charges se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>207'909.75</i>
<i>le total des revenus se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>120'914.25</i>
<i>amortissements ordinaires</i>	<i>CHF</i>	<i>149'141.45</i>
<i>soit un excédent de charges</i>	<i>CHF</i>	<i>86'995.50</i>
<i>pas d'investissements</i>		

Merci à M. Vincent Reynard, pour la présentation de ces comptes.

Avant d'ouvrir la discussion sur les comptes 2013 de la Bourgeoisie, M. le Président passe à la parole à M. De Iaco pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

3. Rapport de l'organe de révision

M. De Iaco donne lecture du rapport de l'organe de révision dont les conclusions mentionnent :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco,
- l'endettement net de la Bourgeoisie est nul et a été évalué de manière défavorable,
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil Bourgeoisial a eu lieu.

L'organe de révision recommande d'approuver le compte annuel qui est soumis à l'assemblée bourgeoisiale.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour l'approbation des comptes 2013 de la Bourgeoisie.

L'Assemblée bourgeoise approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2013 de la Bourgeoisie.

4. Demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Savièse de M. Sébastien Favrod

M. Sébastien Favrod a déposé une demande d'agrégation à la bourgeoisie de Savièse pour lui-même, son épouse étant déjà bourgeoise par filiation.

Le 4 décembre dernier, le Conseil bourgeois a accepté, à l'unanimité, de soumettre à la décision de l'assemblée bourgeoise cette demande d'agrégation.

La secrétaire communale présente au moyen d'un diaporama M. Favrod. Né le 4.9.1985, originaire de Noville et Rennaz, Sébastien est domicilié à Savièse depuis l'âge de trois ans.

L'assemblée bourgeoise par applaudissements accueille au sein de sa famille M. Favrod.

M. Favrod se présente à l'assemblée bourgeoise et comme il est d'usage en pareille circonstance il se fait un honneur d'offrir la verrée qui sera servie au terme de cette assemblée.

5. Divers

8.3 Dumoulin Albert, St-Germain

M. Dumoulin s'étonne que les droits de l'alpage de la Crettaz-Ley n'ont pas été versés suite à la vente des bâtiments.

Un problème juridique doit être réglé avant le versement de ces montants.

8.4 Zuchuat Alban, Granois

A la question de M. Zuchuat, le registre des bourgeois est consultable auprès de la Commune.

La parole n'étant plus demandée dans les divers, M. le Président met un terme à ces assemblées en remerciant l'auditoire pour sa participation active.

M. le Président annonce aussi qu'une séance d'information sera organisée en septembre prochain pour présenter divers projets, tels que le complexe commercial, le réaménagement de la rue du Stade, l'espace de détente et de sports de Moréchon, une vision des zones 30 km/h.

Il indique aussi que des portes ouvertes seront organisées le 23 août pour la visite du nouveau bâtiment du centre scolaire de Moréchon qui accueillera ses premiers élèves à la rentrée prochaine, le 18 août.

L'assemblée est levée à 21h56. Elle est suivie du verre de l'amitié servi par notre huissier communal et offert par M. Favrod.

La Secrétaire